

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOUCIER
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Nombre de membres afférents au Conseil : 11

Nombre en exercice : 11

Qui ont pris part : 11

Date de la convocation 08 décembre 2015 Date affichage : 16 décembre 2015.

Présents : ZEITLER Isabelle, ROUX Nathalie, GRAND Gérard, GAILLARD Michel, BANDERIER Jacques, BURY-CLERGOT Christine, GOUDEY Chantal, MATHIEU Éric, MOREL Magali, POIRIER Marie Paule, RENAULT Guy.

Secrétaire de séance : GAILLARD Michel

L'an deux mil quinze le-douze décembre le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame ZEITLER Isabelle, maire.

Ajout à l'ordre du jour :

Location garage derrière la mairie.

Facture Plessy

Facture PLESSY :

Madame le maire rappelle que le 22 septembre 2015, la commune a reçu une facture des ETS Plessy datée du 09/01/2014, suite à un oubli d'envoi. Cette facture concerne la dématérialisation de dossiers Marchés Publics pour la réalisation du cabinet médical. Aucun document ne faisait part de cette dépense de 1 606.48 € TTC.

Le Conseil municipal demande aux Ets Plessy de fournir un bon de commande.

Le 14 décembre 2015, la commune a reçu un recommandé avec mise en demeure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de se renseigner auprès de la protection juridique de l'assureur de la commune Groupama, et de demander un rendez-vous aux ETS Plessy.

Location garage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de louer le second garage derrière la mairie à Madame Humblot Nathalie pour un loyer mensuel de 25 euros à compter du 1^{er} janvier 2016. Le bail est renouvelable par tacite reconduction.

Entretien commune - travail employé communal :

Refaire les panneaux affichage – abri bus – Chambly, Collondon.

Fixer le panneau de rue « Rue des Voissières ».

Se renseigner pour l'éclairage de l'église – énergie solaire.

Prendre contact avec le propriétaire d'un terrain, pour la création d'une aire de jeux.

Repas communal :

Suite à l'étude des différentes propositions, le Conseil municipal fixe la date du repas communal : Dimanche 17 janvier 2016 et retient la proposition des MFR à 29€ par personne, salle comprise.

Les personnes ayant plus de 70 ans sont invitées ainsi que les membres du Conseil municipal.

Toute autre personne souhaitant participer à ce repas devra s'inscrire en mairie au plus tard le 11 janvier 2016 et verser une participation de 29 €.

Se renseigner pour animation – Budget de 300 €.

Panneau publicité :

Suite au retrait du panneau publicitaire « Pizzeria BIG Ben », l'enseigne « Vie Claire » de Champagnole s'est permise de fixer un panneau sans autorisation.

Le Conseil municipal demande que soit retiré ce panneau. Un courrier sera adressé à ladite société.

De même, il sera demandé à Mr Leromain de retirer la pancarte « libre-service - super market » devant le bâtiment de l'ancienne épicerie.

Madame le maire fait part du courrier de Mr Mandrillon demandant l'autorisation de reconduire la même signalétique que l'année précédente pour son commerce « Aux Trois lacs » (banderole).

Le Conseil municipal refuse qu'une banderole soit fixée et demande à Mr Mandrillon que son panneau publicitaire soit sur le domaine privé, que le panneau soit de dimension maximale (1m x 0.80 m) et rigide. Il ne doit pas être fixé hors agglomération. Un courrier sera adressé à Mr Mandrillon.

Lotissement « LA FONTAINE » :

Financement lotissement

Le maire rappelle au Conseil municipal qu'il est opportun de recourir à un emprunt court terme relais dans l'attente de la vente des parcelles du lotissement.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions remises par différentes banques ayant répondu, et après en avoir délibéré,

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Franche-Comté un emprunt court terme relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 36 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois + 1.34 %
- Périodicité : intérêts trimestriels/ capital in fine
- Frais et commission : 375.00 €

Le Conseil municipal approuve la décision et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Dénomination du lotissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de dénommer le lotissement « Lotissement La Fontaine ».

Voirie et réseaux du lotissement :

Madame le maire explique qu'il est nécessaire d'apporter certaines précisions au règlement du lotissement concernant les équipements communs : voirie, l'éclairage public et le réseau assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que les équipements communs à l'intérieur du lotissement feront l'objet d'une intégration dans le domaine public au terme de l'opération.

Décisions modificatives :

Ouverture de crédits budget lotissement et budget commune.

Plan de zonage :

Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la réalisation de l'étude préalable au zonage d'assainissement propre à la commune.

Conformément à la réglementation, la commune doit élaborer son plan de zonage d'assainissement et donc engager l'étude préalable. Pour mutualiser les procédures de passation de marché, limiter les coûts et faciliter la mise en œuvre de l'étude, un certain nombre de communes ont souhaité créer un groupement de commandes.

Le maire présente le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes.

Cette convention a donc pour objet de créer, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour la réalisation de l'étude préalable au zonage d'assainissement propre à chacun des membres dudit groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création du groupement de commandes et demande l'adhésion de la commune,
- accepte la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise le maire à représenter la commune au sein du groupement et donc à signer la convention et tous autres documents s'y rapportant,
- désigne Mr GRAND Gérard membre de la commission communale d'appel d'offres et son suppléant Mr GAILLARD Michel pour représenter la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- donne délégation de pouvoir au coordonnateur désigné par le groupement pour organiser la procédure d'appel d'offres et signer le marché.

Regroupement bacs pour collecte poubelles :

Le Conseil municipal,

- Vu le transfert de compétence de collecte des déchets ménagers à la Communauté de Communes du Pays des Lacs,
- Vu le projet de regroupement des bacs porté par la communauté de communes du Pays des Lacs, dans le but de maîtriser l'augmentation des coûts liée à la collecte des déchets,
- Valide le principe de regroupement des bacs sur sa commune,

- Approuve le plan de regroupement des bacs sur la commune, établi conjointement par la commune et la Communauté de Communes du Pays des Lacs,
- Envisage la possibilité d'apporter les modifications du plan après la mise en place du projet pour le printemps 2016,
- S'engage à afficher le plan dans les locaux de la mairie et à le tenir à disposition des habitants.

SIDEC – Groupement de commandes d'achat d'électricité :

Après les explications données par Mr GRAND Gérard, qui a participé à différentes réunions du SIDEC, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition du SIDEC pour un groupement de commandes d'achat d'énergie. Le Conseil municipal reste chez le fournisseur EDF pour l'achat d'électricité.

Questions diverses :

Devis Véolia : Changement de tampon regard « rue du Bois Joli » d'un montant de 860.88 €TTC refusé, montant trop élevé. Le travail sera fait par l'employé communal.

Gaec Platerey : Avenant au bail 13 A « En Plain Palais » le montant de la location sera additionné au montant de la location bail 09B « En Plain Palais » afin d'émettre qu'un seul titre.

Taxe habitation : Une maison inhabitée, n'est pas inhabitable. La commune ne peut s'engager à déclarer une maison inhabitée afin de permettre ses propriétaires d'être exonérés de la taxe d'habitation.

Le Maire, Isabelle ZEITLER